



Archives du Parti communiste français

Copies « papier » de complément

1928-1952

261 J 51

Répertoire numérique réalisé par Pascal Carreau sous la direction de Guillaume Nahon, directeur des Archives départementales de la Seine-Saint-Denis

**Bobigny
Août 2010, mise à jour juin 2015
Archives départementales de la Seine-Saint-Denis**

AVERTISSEMENT

La série ouverte 261 J 51 a été créée dans le plan de classement du fonds du Parti communiste français (PCF) déposé aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis pour regrouper les copies « papier » collectées par le PCF comme archives de complément pour compenser l'absence des originaux dans son fonds (comme ce fût le cas pour les copies microfilmées d'archives de l'Internationale communiste cotées 3 Mi 6 et 3 Mi 7).

Cette série débute avec des archives remises par le Parti communiste vietnamien (261 J 51/1-16) et par l'équipe du « Maitron » (261 J 51/17).

Elle accueillera vraisemblablement des documents d'autres provenances au rythme de la collecte menée par le PCF et de l'établissement de partenariats entre lui et, par exemple, d'autres partis communistes ou organismes conservant leurs archives.

RÉPERTOIRE

INTRODUCTION

Les cotes 261 J 51/1-16 rassemblent une sélection de documents touchant aux relations entre le Parti communiste français (PCF) et le Vietnam. Elles ont été remises par le service d'archives du comité central du Parti communiste vietnamien à Frédérick Genevée, responsable des archives à la direction du PCF, à l'occasion d'une rencontre au Vietnam, fin 2009, consacrée à un partenariat portant sur les archives historiques des deux partis. Frédérick Genevée a ensuite procédé, le 18 janvier 2010, au dépôt de ces archives de complément dans le fonds du PCF déposé aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis.

Représentant un volume de 0,1 ml, le dossier couvre la période 1928-1952. Il comporte des inventaires en vietnamiens et des copies de documents, essentiellement en Français, mais également en vietnamien et en russe. Ces documents sont d'origines diverses : archives du Parti communiste vietnamien, de la Sûreté générale et des services de police indochinois de la période coloniale française, de l'Internationale communiste. A l'exception d'un seul, les inventaires renvoient apparemment à d'autres documents que ceux qui sont présents dans le dossier. Pour toutes ces raisons, on a fait ici le choix de ne pas chercher à déterminer un plan de classement et on a traité le dossier en l'état, en respectant l'ordre dans lequel il a été constitué et transmis par les archivistes vietnamiens. Cela a nécessairement conduit à considérer comme articles des sous-ensembles assez hétéroclites.

Dans l'attente de la traduction des documents en vietnamien, l'intérêt historique de ces documents consiste principalement à fournir un complément au fonds du PCF sous l'angle de trois thématiques :

. Sous la cote 261 J 51/3 : le séjour clandestin de Léo Figuères au Vietnam en 1950, grâce à des documents relatifs à l'emploi du temps et aux activités du moment de celui-ci. En effet, les archives personnelles de Léo Figuères (270 J) qui figurent dans le fonds du PCF sont muettes à ce sujet.

. Sous les cotes 261 J 51/5-8 : la surveillance par la Sûreté générale et les services de police d'Indochine des activités communistes en Indochine, en particulier celles des agents de liaison actifs dans les professions de la marine, grâce à des copies de notes et de circulaires produites par ces administrations dans les années 1928-1935.

. Sous les cotes 261 J 51/9-15 : le suivi par l'Internationale communiste de l'activité anti-coloniale du PCF en Indochine, grâce à des copies de documents datant des années 1927-1932 dont les originaux sont conservés dans les Archives d'État russes, principalement dans le fonds 517.1 consacré au PCF. En effet, ils ne figurent pas dans les copies microfilmées d'archives de l'Internationale communiste (3 Mi 6 et 3 Mi 7) déjà disponibles dans le fonds du PCF conservé aux Archives départementales.

La cote 261 J 51/16 correspond à la photocopie d'un carnet ayant appartenu à Auguste Lecoœur, dirigeant national du PCF chargé de l'Organisation dans les années d'après Seconde guerre mondiale. Ce document avait été confié par Auguste Lecoœur à Philippe Robrieux, historien du communisme français, lequel l'avait lui-même laissé consulter et photocopier par

d'autres chercheurs, dont Claude Pennetier, à l'époque directeur de l'équipe du « Maitron ». Cette copie a été remise le 13 octobre 2014 par Paul Boulland, nouveau responsable du projet de *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier – mouvement social (Maitron)* pour être intégrée au fonds du PCF.

Ce document identifie, par fédération départementale, les responsables communistes en poste en 1953, avant qu'Auguste Lecoœur ne soit démis de ses responsabilités puis exclu du PCF. Il constitue un complément des archives de la section de montée des cadres (261 J 25) relatives à la composition des comités fédéraux entre 1952 et 1978.

Archives départementales de la Seine-Saint-Denis
2010 et 2015

SOMMAIRE

261J 51/1-16	DOCUMENTS REMIS PAR LE PARTI COMMUNISTE DU VIETNAM 1928-1952.....	11
261 J 51/1	Inventaire de documents datant des années 1929 à 1950.....	11
261 J 51/2	Venue de Georges Marrane au Vietnam	11
261 J 51/3	Séjour de Léo Figuères au Vietnam	11
261 J 51/4-15	Activités communistes en Indochine.....	11
261 J 5/16	Inventaire de documents datant des années 1931-1940	13
261J 51/17	DOCUMENT REMIS PAR PAUL BOULLAND (MAITRON) [1953]	13
261 J 5/17	Copie du carnet d'Auguste Lecoœur sur les cadres fédéraux	13

261J 51/1-16
DOCUMENTS REMIS PAR LE PARTI COMMUNISTE DU VIETNAM
1928-1952

261 J 51/1 Inventaire de documents datant des années 1929 à 1950

12 p. dactylographiées en vietnamien.

s.d.

N.B. : la liste comporte notamment des articles de L'Opinion, l'Humanité, La Vérité.

261 J 51/2 Venue de Georges Marrane au Vietnam

Courrier du comité central du Parti des travailleurs du Vietnam à Jacques Duclos, 1 p. dactylographiée.

8 avril 1952

261 J 51/3 Séjour de Léo Figuères au Vietnam

42 p. dactylographiées en vietnamien et en français.

1950

N.B. : les documents en français sont :

. Liste des entretiens et de la documentation remise à Léo Figuères, 2 p. dactylographiées avec mention manuscrite des interlocuteurs vietnamiens + 1 p. manuscrite explicitant les pseudonymes (s.d.)

. Emploi du temps de Léo Figuères du 18 avril au 20 mai 1950, 2 p. dactylographiées, s.d.

. Exposé sur la situation en Indochine à partir de la Deuxième guerre mondiale, 16 p. dactylographiées (s.d.).

. Projet de communiqué commun destiné à être rendu public après le retour de Léo Figuères en France, 1p ; dactylographiée, s.d.

. Courrier du comité central du Parti communiste indochinois à Maurice Thorez, 3 p. dactylographiées, 20 mai 1950.

. Conférence de Léo Figuères devant les cadres du Parti communiste indochinois, 11 p. dactylographiées, 18 mai 1950.

261 J 51/4-15 Activités communistes en Indochine.

1927-1935

261 J 51/4 Inventaire de documents

1 p. dactylographiée en vietnamien.

s.d.

261 J 51/5-8 Archives de police sur la surveillance des activités communistes.

1928-1935

261 J 51/5 Note de la Sûreté de Cochinchine transmettant la traduction française d'un tract en vietnamien édité par la section coloniale du PCF et intitulé « Recueil de proclamations aux Indochinois de

France acquis aux idées communistes », 10 p. dactylographiées, 7 juillet 1928.

- 261 J 51/6 Télégramme et note de la Sûreté du Tonkin transmettant la traduction d'un tract en vietnamien édité par le PCF et intitulé « A propos des élections législatives », 7 p. dactylographiées, 23 et 25 mai 1932.
- 261 J 51/7 Appel en faveur du Parti communiste indochinois cosigné par les parti communistes français, chinois et japonais, 5 p. dactylographiées en anglais, 15 octobre 1933.
- 261 J 51/8 Notes de la Sûreté générale et des services de police d'Indochine relatives à l'activité d'agents de liaison communistes (Léopold Giraud, Joseph Maffre, Marius Ripert, Marcel Greffioz, Jean Deschamps, Joseph Garabalda, Alexandre Pichou, Joseph Frances), 25 p. dactylographiées, novembre 1934-octobre 1935.

261 J 51/9-15 Archives de l'Internationale communiste.

1927-1932

- 261 J 51/9 Propositions sur le travail colonial du PCF émises par le secrétariat d'orient et le secrétariat des pays romains de l'Internationale communiste, 9 p. dactylographiées, 26 novembre 1932.
- 261 J 51/10 Avant-projet de thèse sur l'Indochine, 4 p. dactylographiées, 14 janvier 1932.
- 261 J 51/11 Document traitant de l'impérialisme français, 4 p. dactylographiées en russe, 29 janvier 1932.
- 261 J 51/12 Courrier [d'André Marty], 2 p. dactylographiées, 20 mars 1932.
- 261 J 51/13 Courriers de la section coloniale du PCF, signés par Pierre Célor, adressés au secrétariat des pays latins de l'Internationale communiste, 4 p. dactylographiées, mars-juillet 1927.
- 261 J 51/14 Lettre du comité central provisoire du Parti communiste indochinois « aux camarades du Parti communiste français » : texte en russe, 5 p. dactylographiées (19 mars 1932) et traduction en français, 7 p. dactylographiées (22 avril 1932).

261 J 51/15 Programme d'action anti-coloniale : lettre d'André Marty et projet de déclaration du comité central du PCF (17 juillet 1932), programme d'action de la section française de la Ligue contre l'oppression coloniale et nationale (30 avril 1932), lettre de Blanchard (2 mai 1932), version augmentée du programme d'action de la section française de la Ligue contre l'oppression coloniale et nationale (4 juillet 1932).

N.B. : l'estampillage des documents indique qu'il s'agit de copies de documents originaux conservés dans les Archives d'État russes (RAGASPI), respectivement dans le fonds 517.1, sous-fonds 565, 1251, 1319, 1398 et dans le fonds 495.154.

261 J 51/16 Inventaire de documents datant des années 1931-1940
5 p. dactylographiées en vietnamien.

s.d.

261J 51/17
DOCUMENT REMIS PAR PAUL BOULLAND (MAITRON)
[1953]

261 J 51/17 Copie du carnet d'Auguste Lecoeur sur les cadres fédéraux
93 photocopies recto.

N.B. : les informations dactylographiées constituent le contenu original. Les annotations manuscrites sont de la main de Claude Pannetier.

[1953]

CONVENTION ENTRE LE PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS ET LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Entre

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par Monsieur le Président du Conseil général, en vertu de la délibération de la commission permanente

D'UNE PART

Et

Le Parti communiste français, représenté par Madame la Secrétaire nationale

D'AUTRE PART

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 :

Le Département de la Seine-Saint-Denis et le Parti communiste français décident de coopérer pour la sauvegarde, la collecte, le traitement, la conservation, la communication et la mise en valeur du patrimoine archivistique du Parti communiste français dépendant de sa direction nationale, qui a fait l'objet d'un classement par l'Etat comme « archives présentant du point de vue de l'histoire un intérêt public », afin de constituer aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis un centre des archives du Parti communiste ouvert au public.

La direction nationale du Parti communiste français se réserve la possibilité d'associer toute structure de son choix, associative ou autre, à l'exécution de la présente convention, sous réserve de notifier au Département la nature de la relation qu'elle entretiendra avec la structure qu'elle aura choisi et la personne habilitée à représenter le Parti communiste français au sein de cette structure.

Article 2 :

Le déposant s'engage à déposer les fonds à titre permanent, suivant un calendrier qui sera défini entre les parties.

Ce dépôt est valide pour une période de trois ans reconductible tacitement. Le Parti communiste assume pendant une phase transitoire la préparation et le traitement des fonds. La Bibliothèque marxiste de Paris, partie du fonds patrimonial classé, relève de la présente convention ; le traitement et la communication de ses collections ressortiront d'une collaboration avec l'Université Paris 13. Son cas fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Le déposant s'engage à fournir l'intégralité des instruments de travail en sa possession (fichiers, catalogues...).

Article 3 :

Les fonds déposés sont conservés dans les locaux des Archives départementales qui en assument le traitement définitif (conditionnement et conservation matérielle, classement, indexation, rédaction d'inventaires, valorisation). Les opérations de transfert sont à la charge du département de la Seine-Saint-Denis.

Pour ce qui concerne précisément la communication des fonds déjà inventoriés et ouverts à la consultation – en particulier les archives des instances de direction (Comité central, Bureau politique, Secrétariat) – ils devront être communiqués dès leur dépôt dans les mêmes conditions que celles qui sont actuellement en vigueur au siège du Parti communiste français.

Le programme de travail archivistique – opérations de classement et d'élaboration des instruments de recherche – sera soumis à une évaluation annuelle des deux parties contractantes . Ce programme de travail sera proposé dans les trois mois qui suivront le dépôt des archives aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

Au delà de la sauvegarde, du classement et de la communication des fonds, la présente convention se fixe un objectif général de valorisation des fonds qui vise à :

- inciter au développement de la recherche historique autour du communisme français en contribuant à la mise en place d'un pôle de recherches sur le Parti communiste français et plus largement sur le mouvement ouvrier à partir des ressources des Archives départementales de la Seine-Saint-Denis ;
- pour ce faire, la convention se donnera les moyens de construire un partenariat avec diverses institutions scientifiques ou culturelles, en s'appuyant sur un comité de pilotage qui aura pour mission d'éclairer la mise en œuvre de la politique de valorisation. Formé de représentants du département et de membres dûment désignés par la direction nationale du Parti communiste, ce comité de pilotage s'adjoindra – à titre consultatif – un certain nombre de personnalités scientifiques désignées pour leur compétence, en fonction des projets qui auront été choisis.
- ce partenariat prendra en compte, entre autres, les Universités Paris 13 et Paris 8 qui sont déjà impliquées dans un partenariat avec le département de la Seine-Saint-Denis. Il intégrera également l'Université de Bourgogne, notamment en prolongeant une coopération pour la constitution et la valorisation d'une base de données à partir du traitement informatisé et de la numérisation d'archives de direction.

Article 5 :

La communication des documents se fait aux archives départementales selon les modalités fixées par le règlement de celle-ci.

Les règles de communicabilité sont fixées par le déposant qui peut les modifier et reste seul habilité à délivrer des dérogations. Le déposant a retenu de les aligner sur la législation française en matière d'archives publiques. La communication des documents de moins de trente ans est soumise à une autorisation préalable, à l'exception de ceux qui auront été désignés par lui comme immédiatement consultables. Elle est libre pour les documents de plus de trente ans, à l'exception de ceux qui comportent des informations sur la vie de personnes physiques pour lesquels le délai est de cent ans.

Les documents sont réputés communicables après que le classement en a été effectué et que leur inventaire a été rendu public.

Le déposant conserve le droit à la libre communication de l'ensemble des documents.

Article 6 :

Toute reproduction (microfilms, photographies, photocopies) de documents, application informatique ou audiovisuelle est strictement soumise à l'accord du déposant.

Lorsque des reproductions sont réalisées par les Archives départementales ou sous leur autorité, avec l'accord du déposant, le Département conserve la propriété matérielle des ces reproductions. Il décide des tarifs correspondant en fonction d'un barème fixé par l'assemblée délibérante.

Le déposant reste seul habilité à gérer et exploiter les droits de propriété intellectuelle afférents aux documents iconographiques et sonores appartenant à ses fonds.

Article 7 :

Le déposant garde la pleine propriété des archives déposées. Il conserve la possibilité de reprendre tout ou partie des dépôts avec préavis de neuf mois et s'engage, dans ce cas, à autoriser le microfilmage des documents, s'il n'est pas déjà réalisé, par les Archives départementales avant toute opération de reprise.

Article 8 :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification par le Département au cocontractant. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois.

Article 9 :

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 :

Les parties s'engagent, en cas de litige né de l'exécution de la présente convention, à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir le juge compétent.

Fait à Bobigny, le 18 décembre 2003

Pour le Président du Conseil général
par délégation la vice – présidente

Marie - Christine Labat

La Secrétaire nationale du PCF

Marie - Georges Buffet

TABLE DES MATIÈRES

AVERTISSEMENT	3
RÉPERTOIRE.....	5
INTRODUCTION.....	7
SOMMAIRE	9
CONVENTION ENTRE LE PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS ET LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS	15
TABLE DES MATIÈRES	19